

M. DOHERTY: L'honorable député sait-il à quel emploi M. Leblanc a été nommé?

M. WILSON (Laval): On m'informe qu'il a un emploi de garde.

M. DOHERTY: Il a été nommé messenger.

M. WILSON (Laval): Je ne crois pas que le ministre trouvera que cet emploi existe. Mais s'il existe, il est déjà rempli par M. Taillon, un homme qui approche les soixante et dix ans, frère de l'honorable L. O. Taillon, aujourd'hui maître de poste à Montréal. C'est le messenger qui va au bureau de poste tous les jours et je ne vois pas pourquoi il faudrait avoir deux messagers au pénitencier. Je ne vois même pas qu'il y ait besoin d'un messenger dans cette institution.

Si le ministre juge à propos de destituer M. Beauchamp pour cause d'incapacité, comment peut-il prétendre aujourd'hui qu'un garde âgé de plus de soixante ans sera de quelque utilité dans un pénitencier? Le ministre sait que je fais ces remarques dans un bon esprit. On ne devrait pas employer comme garde un homme qui dépasse soixante ans, parce qu'il n'a plus alors la force physique nécessaire dans une institution de ce genre. Je crois que lorsqu'un homme a atteint l'âge de soixante ans, on devrait lui permettre de se retirer, mais lorsqu'il a atteint soixante-cinq ans, on devrait l'y forcer, parce qu'il n'est plus capable de remplir les fonctions de garde.

C'est un fait connu que dans les pénitenciers il y a un nombre de prisonniers jeunes, forts, et de mauvais caractère, et l'on ne devrait nommer pour les garder que des hommes forts et solides. Je proposerais aussi que lorsqu'un employé est obligé de se retirer pour cause de maladie, on devrait lui donner une gratification représentant un mois de salaire pour chaque année de service passée dans le pénitencier. Supposons que son salaire soit de \$600, et qu'il a été employé pendant dix ans, il aurait droit alors à une gratification calculée sur cette base.

Il y a trois ou quatre cas très tristes dans l'institution de Saint-Vincent-de-Paul. Il y a le cas de M. Nantel et celui de M. Champagne, le mécanicien en chef qui est mort subitement. Naturellement, il n'a pas eu le temps d'envoyer sa démission, et sa famille a été privée de la gratification à laquelle il aurait eu droit. Ces gratifications, suivant moi, devraient être données à la famille du défunt, lorsque l'homme meurt subitement. J'appelle l'attention du ministre de la Justice sur les propositions qui ont été faites. Je veux qu'il comprenne bien que si j'ai mentionné le cas de Jérémie Leblanc, ce n'est pas parce que j'ai de la rancune, mais parce que je ne veux pas que l'on nomme un gardien qui, à cause de son âge, est impropre au service du pénitencier.

M. DOHERTY: Il y a certainement beaucoup de bon dans les propositions de l'honorable député de Laval (M. Wilson) et je serai heureux de leur donner l'attention voulue. J'espère pouvoir avant longtemps m'occuper de ces questions concernant l'administration de la justice dans le pays, et je me propose de me mettre au courant de l'état de nos pénitenciers, et de faire tout ce qui sera en mon pouvoir pour les améliorer. Au sujet de l'histoire intéressante de Jérémie Leblanc, l'honorable député se trompe lorsqu'il dit qu'on lui a confié à l'emploi de garde. M. Leblanc est âgé de soixante-trois ans, on l'a nommé comme messenger, et il remplit les fonctions d'un messenger. Je ne vois pas ce que l'on pourrait gagner à discuter aujourd'hui ce qui a été fait en 1899 au pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul ou autres pénitenciers. Si nous avions beaucoup de temps, peut-être que je discuterais avec mon honorable ami et que je sortirais aussi bien que lui de la discussion.

M. LEMIEUX: L'honorable ministre ne veut pas sans doute attaquer les commissaires qui ont fait l'enquête de 1899?

M. DOHERTY: Je m'efforce autant que possible de n'attaquer personne; et plus particulièrement, je n'ai aucun désir de discuter ce qui s'est passé en 1899. Mais il doit être permis d'apprécier les actes de ces commissaires. Je n'ai pas étudié le cas de Jérémie Leblanc, mais je dois dire que sur certains points j'ai de fortes raisons de douter de l'exactitude des conclusions des commissaires. Je ne puis pas accepter leur décision comme une autorité infaillible au sujet de ce que l'on aurait dû faire en 1899. Le rapport dans le cas actuel dont l'honorable député a donné lecture est nouveau pour moi. D'après ce que dit l'honorable député lui-même cet homme a été longtemps gardien d'une barrière de péages. Puisqu'il était assez fort pour garder une barrière de péages, j'ai cru pouvoir le nommer à un emploi de messenger.

M. WILSON, (Laval): J'ai un autre point à mentionner. Il y a déjà deux inspecteurs pour tous les pénitenciers du Canada et je proposerais d'en nommer un troisième qui connaîtrait les deux langues. Sur les cinq cents cinquante prisonniers au pénitencier de St-Vincent-de-Paul il y en a un certain nombre qui ne parlent pas l'anglais. Sur les quatre-vingt employés du pénitencier, il y en a cinquante ou soixante qui ne comprennent pas l'anglais. Or on se plaint d'être obligé dans les enquêtes dans les cas de discipline d'employer un interprète. Le ministre sait très bien d'après son expérience judiciaire qu'il y a bien souvent des cas où un interprète ne donne pas entière satisfaction. Je demanderais au ministre de pourvoir dans les crédits de l'année pro-